

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 04 décembre 2024

Date d'affichage/publication : le 04 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres présents : 33

Absent : 0

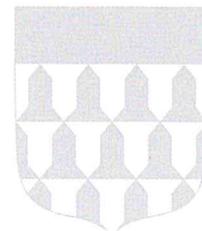
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Libertés Publiques – Pouvoirs De Police

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN DISPOSITIF SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

RUE DES TANNEURS (SITE DU BEGUINAGE)

COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY

Vu le programme de mandat de l'équipe municipale visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 251-1 permettant la mise en place de dispositifs de vidéoprotection pour prévenir les atteintes à la sécurité publique ;

Vu le diagnostic réalisé sur la délinquance à Lys-lez-Lannoy, mettant en évidence la nécessité d'adopter des mesures complémentaires en matière de prévention et d'intervention ;

Considérant que la municipalité a sollicité le bailleur social Partenord Habitat pour installer un système de vidéoprotection rue des Tanneurs (site du Beguinage).

Vu la proposition de Partenord Habitat de participer financièrement à l'installation de ce système de vidéoprotection dans le cadre d'une offre de concours ;

Considérant que l'installation de dispositifs de vidéoprotection permet :

- De prévenir les actes de délinquance et de dissuader leur commission,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions,
- De permettre une intervention rapide et efficace des services de sécurité,
- De contribuer à la tranquillité publique ;

Considérant que l'installation de ces dispositifs sera soumise à autorisation préfectorale conformément aux articles L. 252-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'autoriser Partenord Habitat, en qualité de bailleur social, à financer et installer un système de vidéoprotection comprenant cinq caméras rue des Tanneurs à Lys-lez-Lannoy.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture du Nord et des services compétents les dossiers d'autorisation nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, conformément aux exigences réglementaires.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Partenord Habitat précisant :
 - Les modalités d'installation, de maintenance et de gestion du système de vidéoprotection,

- Le rapatriement des images au poste de la Police Municipale situé au 33, rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy,
 - Les engagements financiers respectifs de la Ville et de Partenord Habitat.
4. D'inscrire les dépenses relatives à la maintenance du dispositif au budget primitif 2025.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte afférent à cette opération.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Julie QUEVA

